



Département des Alpes de Haute Provence

COMMUNE d'ALLONS

COMPTE RENDU
de la SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 16 avril 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, le jeudi seize avril à onze heures, le Conseil Municipal d'ALLONS, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni sous forme d'échanges par mail, sous la présidence de Monsieur Christophe IACOBBI, son Maire en exercice.

Situation exceptionnelle : « mail réunion »

"Par ordonnance de la Ministre de la Cohésion des Territoires, les assemblées délibérantes des communes voient les règles encadrant leur fonctionnement très assouplies afin de prendre en compte la crise sanitaire et l'actuel confinement. Les exécutifs locaux bénéficient de pouvoirs largement renforcés.

Le texte prévoit des dérogations aux règles régissant les délégations aux exécutifs locaux et assouplit transitoirement les modalités de réunion à distance des organes des collectivités, ainsi tous les moyens permettant de procéder à distance sont autorisés.

Pour la commune d'Allons tout va se passer par mail ou/et par vidéo conférence.

Chaque conseiller municipal a reçu l'ordre du jour et les projets de délibérations qu'ils ont renvoyés avec leur vote et/ou leur commentaire"

Présents : Claude CAUVIN ; Régis GALFARD ; Josiane GRIMAUD ; Serge GUICHARD; Fabien LORENZI ; Patrick MAURIN ; Jean-Marie PAUTRAT.

Excusés : Elie GALFARD ; Bernard AUDIER.

Secrétaire de Séance : Jean Marie PAUTRAT.

Secrétaire de Mairie : Katia GALFARD

1. Approbation du Compte Rendu du dernier Conseil Municipal (1^{er} mars 2020)

► *Aucune autre remarque ni modification n'ayant été présentées le compte rendu est adopté à l'unanimité.*

2. Renouvellement Ligne de Trésorerie

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour financer les besoins ponctuels de trésorerie de la Commune, il est nécessaire de renouveler la ligne de trésorerie.

Le Crédit Agricole a fait la proposition suivante :

RENOUVELLEMENT - LIGNE DE TRÉSORERIE	
Plafond	22 000€
Durée	Un an
Taux facturé	Euribor 3 mois moyenné + marge de 1.00%
Base de Calcul des Intérêts	365 jours
Commission de confirmation	0.20% du montant du plafond soit 44€
Facturation trimestrielle des intérêts	En fonction de l'utilisation
Montant minimum d'un tirage	5 000€
Frais de dossier	Néant
Parts sociales	Néant

► *Après en avoir délibéré, à l'unanimité soit 8 voix, le Conseil Municipal :*

- *DÉCIDE de renouveler une ligne de trésorerie à hauteur de 22 000 € auprès du crédit agricole aux conditions énumérées ci-dessus;*
- *DÉCIDE d'affecter le montant de cette ligne de trésorerie au paiement des factures liées aux dépenses courantes de fonctionnement de la commune;*
- *MANDATE Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette ligne de trésorerie et s'engage à inscrire au budget la somme nécessaire à son remboursement et au règlement des intérêts.*

3. Fonds Régional d'Aménagement du Territoire (FRAT) 2020

➤ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de sa politique d'aménagement du territoire, la Région propose aux communes un dispositif d'accompagnement de leurs projets de développement local. C'est l'objet du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire (FRAT).

Le FRAT permet la mise en cohérence des principaux secteurs d'intervention en faveur des communes. Il offre donc une meilleure lisibilité à la politique régionale d'aménagement du territoire. Il s'adresse à toutes les communes du territoire régional.

L'opération subventionnée dans le cadre du FRAT doit donc être réalisée en maîtrise d'ouvrage communal. Il permet de mobiliser une subvention par an et par commune.

La Commune souhaite acquérir une propriété située rue Amiral de RICHERY (G 378) dans lequel se développe notamment une opération exemplaire d'aménagement urbain.

Par délibération n° 2020.11, le Conseil Municipal a approuvé l'intervention d'une promesse en vue de l'acquisition de la propriété susmentionnée pour un montant de 116 700 €.

La Commune entend développer une politique de proximité et associer sur un même site une bibliothèque et un café associatif. L'ensemble des utilisateurs agiront en direction de la lecture et d'un espace de convivialité, ils pourront trouver des complémentarités à vivre leur projet sur un même lieu.

Dans cette perspective, la Commune souhaite restructurer et réhabiliter ce futur bâtiment communal en créant une bibliothèque/café associatif en proposant des locaux adaptés et fonctionnels, répondre aux obligations de l'agenda d'accessibilité, pour accueillir un public aux attentes multiples : besoins de loisirs, de culture, d'hébergement.

Ce projet consiste donc en la création d'un lieu d'échange, de rencontre, d'écoute et de partage ainsi qu'en l'organisation tout au long de l'année d'activités culturelles éducatives ou simplement de détente pour tous les habitants.

Les travaux consistent à :

- Restructurer et réhabiliter les locaux existants;
- Créer des espaces pour l'accueil de la bibliothèque et du café associatif;
- Installer des équipements pour permettre l'accessibilité des locaux aux personnes à mobilité réduite
- Mettre aux normes les installations concernant la sécurité incendie;
- Améliorer l'acoustique et l'isolation thermique des locaux;
- Mettre en place un chauffage performant.

Les travaux comprennent :

- LOT 1 : Maçonnerie
- LOT 2 : Menuiseries extérieures et intérieures
- LOT 3 : Courants forts et courants faibles
- LOT 4 : Plomberie sanitaire –chauffage –ventilation
- Revêtement de sols souples et durs - Faux plafonds – isolation (en régie)
- Peinture – nettoyage (en régie)

La demande de subvention porte sur les LOTS de 1 à 4

Le montant total estimatif concernant l'acquisition foncière, la fourniture et la pose des équipements s'élève à 177 165.71 euros HT.

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL	
Conseil Régional P.A.C.A.	53149,71 €
Autofinancement	124016,00 €
Total HT	177 165.71 €
T.V.A. 20 %	35 433.14 €
TOTAL TTC	212 598.85 €

► *Après en avoir délibéré, à l'unanimité soit 8 voix, le Conseil Municipal :*

- *ACCEPTE le plan de financement;*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions nécessaires à cette opération;*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération.*

4. Droit de préemption urbain (DPU) – Délégation partielle du droit de préemption urbain par la Communauté de Commune Alpes Provence Verdon (CCAPV)

➤ Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil :

Aux termes de la loi ALUR, la compétence d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) emporte de plein droit sa compétence en matière de droit de préemption urbain (DPU).

Depuis le 1er janvier 2017, date du transfert de compétence en matière de PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, la CCAPV est donc titulaire du droit de préemption urbain en lieu et place des communes qui disposent d'un document d'urbanisme et qui ont institué le DPU, hors exceptions.

Conformément à l'article L 213-3 du code de l'urbanisme, le DPU peut être délégué aux communes.

Conformément à l'article L.2122-22-15° du code général des collectivités territoriales, le Maire peut, en outre, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.

Instauration du DPU et modification de périmètres.

Le droit de préemption urbain s'exerce sur les périmètres définis dans les documents d'urbanisme locaux, notamment jusqu'à l'adoption d'un nouveau PLU ou du PLU intercommunal (PLUi) du Moyen-Verdon, et à terme d'un PLUi à l'échelle de la CCAPV, qui définira le périmètre du DPU sur l'ensemble du territoire. Une nouvelle délibération du conseil communautaire sera alors prise en vue d'actualiser l'exercice du DPU.

Par ailleurs, et conformément aux articles L. 211-1 et 2 du Code de l'Urbanisme, la compétence en matière de PLU ayant entraîné de plein droit le transfert de l'exercice du DPU à la CCAPV, il revient donc au conseil communautaire d'instituer le droit de préemption urbain sur les communes nouvellement dotées d'un document d'urbanisme.

La CCAPV est également compétente pour modifier les périmètres de DPU existants. A ce titre, la délibération n° 2019-06-17 de la CCAPV a modifié le périmètre du DPU s'exerçant sur la commune d'Allons en l'appliquant aux zones U et NA du POS approuvé.

Délégation partielle du DPU

La CCAPV étant compétente en matière de développement économique et considérant que certaines opérations telles que l'Opération Centre-Bourg de Castellane nécessitent des délégations particulières, le Conseil Communautaire, par délibération du 30 septembre 2019, a décidé :

- De déléguer aux communes membres de la CCAPV et ayant institué le DPU, l'exercice du droit de préemption urbain sur la totalité des zones U et AU de leurs PLU et U et NA de leur POS à l'exclusion des zones d'activité économique (« La Grande Batie » à Barrême, « Chaudanne » à Castellane, « Le Brec » à Entrevaux, « Les Crêtes » à La Palud sur Verdon, « Les Iscles Ouest » à Saint-André les Alpes et ZAE de Villars-Colmars), conformément aux plans (1) annexés et à la délibération n°2018-10-30 du 17/12/2018 définissant ces espaces ;

- De déléguer à la commune de Castellane l'exercice du droit de préemption urbain sur le périmètre de l'Opération Centre-Bourg, conformément au plan (2) annexé ;

- De déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à l'EPF PACA, sur les Ilots des Tilleuls et du Teisson situés en centre ancien de Castellane tels que désignés dans la convention d'intervention foncière et suivant le plan (3) annexé,

- De déléguer au Président de la CCAPV l'exercice du droit de préemption urbain sur le périmètre des zones d'activité économique (« La Grande Batie » à Barrême, « Chaudanne » à Castellane, « Le Brec » à Entrevaux, « Les Crêtes » à La Palud sur Verdon, « Les Iscles Ouest » à Saint-André les Alpes et ZAE de Villars-Colmars), conformément aux plans (1) annexés et à la délibération n°2018-10-30 du 17/12/2018 définissant ces espaces,

- De soumettre aux communes concernées, une délibération d'acceptation de la délégation partielle.

Considérant l'intérêt pour la commune d'ALLONS, d'être délégataire du droit de préemption urbain en vue de mettre en œuvre les projets communaux nécessitant une maîtrise foncière, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter la délégation par la CCAPV de l'exercice du droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones sur lesquelles ce droit a été institué, à l'exclusion des zones d'activité économique;

- De déléguer au Maire l'exercice du droit de préemption urbain, en tant que de besoin, sur le périmètre de ces zones, à l'exclusion des zones d'activité économique, conformément à *l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales*.

- Monsieur Serge GUICHARD regrette que l'on perde notre autonomie sur l'aménagement d'une hypothétique zone artisanale mais cela est la conséquence du PLUi et de l'intercommunalité. Mais il votera la délibération en étant globalement d'accord.

- Monsieur Jean Marie Pautrat indique pour lui que ce projet de délibération est un peu plus complexe et souhaite avoir d'autres explications. La CCAPV prend la compétence et peut en même temps déléguer cette option à la commune. Si l'on veut être délégataire, est-ce que la CCAPV peut s'y opposer ?

- Monsieur le Maire apporte une réponse sur ce sujet en indiquant que la loi Notre a évolué sur ce point et que la commune reste maîtresse de cette compétence hormis sur le cas des zones économiques.

► ***Après en avoir délibéré, à l'unanimité soit 8 voix, le Conseil Municipal :***

ACCEPTE cette délégation partielle.

**Plus personne n'intervenant plus par mail
Monsieur le Maire lève la séance.**